

## Message n°12 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule en remplacement du Pony 1561 – Crédit d'engagement de 140 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°12 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 140 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », à l'usage du Service de la voirie, en remplacement du Pony 1561.

### Contexte de la requête

Le modèle actuel, qui affiche plus de 6300 heures de travail pour plus de 13 ans de service, montre des signes répétés de fatigue. Cette année, des coûts de maintenance importants ont été générés par plusieurs problèmes hydrauliques et une importante corrosion générale. En outre, avec l'âge, le Pony 1561 assume de plus en plus péniblement la charge de travail, qui lui est quotidiennement demandée.

### But de la dépense

Ainsi, conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2021-2025, le Conseil communal soumet au Législatif le remplacement du véhicule Pony 1561 alloué au Service de la voirie. De manière générale, ce véhicule sert à l'entretien et au nettoyage du domaine public communal et des diverses places situées dans le périmètre des écoles et des bâtiments publics. Il dispose des équipements nécessaires au déneigement et aux services d'hiver.

L'ancien véhicule sera repris pour un montant estimé, au moment de la rédaction du présent Message, à environ 10 000 francs.

Afin de contenir les frais liés à cette nouvelle acquisition, le Service de la Voirie s'est assuré de la compatibilité des agrégats en sa possession avec le nouveau véhicule et les adaptera lui-même.

### Plan de financement

*Rubrique comptable 2021.012.6150/5060.00*

#### **Coût total estimé à la charge de la Commune**

**Fr. 140'000.00**

À la charge du budget des investissements 2022.

#### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023**

Amortissement (durée d'utilisation : 10 ans)                      10% de    Fr. 140'000.00                      Fr. 14'000.00

#### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

#### **Estimation des charges d'exploitation**

Cet achat ne génère pas de charges d'exploitation.

### Conclusion

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement du montant de 140 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony » à l'usage du Service de la voirie, en remplacement du Pony 1561.**

Châtel-St-Denis, octobre 2021

Le Conseil communal

Annexe : - Projet d'arrêté

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°12 du Conseil communal, du 26 octobre 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony » à l'usage du Service de la voirie, en remplacement du Pony 1561.

### Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur du patrimoine mobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2023.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz